



Décision d'homologation

RD2016-05

Fluoxastrobine

(also available in English)

Le 10 février 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0916 (imprimée)
1925-0924 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-25/2016-5F (publication imprimée)
H113-25/2016-5F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Décision d'homologation pour la fluoxastrobine

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et conformément à ses règlements d'application, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada accorde l'homologation complète, aux fins de vente et d'utilisation, du fongicide technique Fluoxastrobine et de sa préparation Fluoxastrobine ST, qui contient de la fluoxastrobine comme matière active de qualité technique, pour le traitement des semences de maïs.

La fluoxastrobine était auparavant homologuée dans les préparations commerciales fongicides Evito 480 SC (numéro d'homologation 30408) et Disarm 480 SC (numéro d'homologation 30811). Le fongicide foliaire Evito 480 SC supprime ou réprime certaines maladies dans les cultures de blé, d'orge, de maïs, de soja, de pommes de terre, de tomates, de poivrons et de fraises. Le fongicide Disarm 480 SC est homologué pour lutter contre les maladies du gazon. Le Projet de décision d'homologation PRD2012-07 intitulé *Fongicide technique Fluoxastrobine* fournit un examen plus détaillé de cette matière active.

La présente décision est conforme au Projet de décision d'homologation PRD2015-28, *Fluoxastrobine*, qui contient une évaluation détaillée des renseignements transmis en appui à cette homologation. D'après l'évaluation des renseignements scientifiques à sa disposition, l'ARLA juge que, dans les conditions d'utilisation approuvées, les produits ont de la valeur et ne posent pas de risque inacceptable pour la santé humaine ou pour l'environnement. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire lors de la période de consultation concernant le PRD2015-28, *Fluoxastrobine*.

Autres renseignements

Les données d'essai pertinentes sur lesquelles la décision a été fondée (qui ont fait l'objet de renvois dans le PRD2015-28, *Fluoxastrobine*) sont mises à la disposition du public, sur demande, dans la salle de lecture de l'ARLA (située à Ottawa). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire par téléphone (1-800-267-6315) ou par courriel (pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca).

Toute personne peut déposer un avis d'opposition¹ à l'égard de cette décision d'homologation dans les 60 jours suivant la date de publication du présent document de décision d'homologation. Pour de plus amples renseignements sur la manière de procéder (l'avis d'opposition doit avoir un fondement scientifique), consulter la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada (Demander l'examen d'une décision) ou communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

¹ Conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.